



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 1 ^{er} juin 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
 M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,
 M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUT,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI,
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - CONSERVATOIRE ET ECOLE D'ARTS PLASTIQUES : REMBOURSEMENTS 2eme TRIMESTRE

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE du 20 mai 2021.

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a contraint la ville de Dax à restreindre l'accès à certains publics dans les établissements d'enseignements artistiques que sont le conservatoire municipal de musique et danse (CMMMD) et l'école municipale d'arts plastiques (EMAP),

CONSIDÉRANT que les cours n'ont pas pu avoir lieu en présentiel pour tous les adultes, ainsi que pour une partie des élèves mineurs dans les enseignements suivants : initiation en musique et danse, danse.

Prenant en compte ces éléments, il est proposé d'apporter une réponse adaptée aux familles d'élèves concernées et aux élèves adultes inscrits aux cours suspendus depuis plusieurs semaines, en mettant en œuvre un remboursement intégral du second trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Il sera appliqué pour le troisième trimestre les modalités identiques si les conditions sanitaires ne permettent pas la reprise de l'enseignement spécialisé.

Modalités de remboursement

3 cas de figure se présentent :

- cas 1 : les personnes qui ont choisi un paiement annuel seront remboursées au prorata de la facturation correspondant à ce 2^e trimestre
- cas 2 : les personnes qui ont choisi le paiement trimestriel et qui ont déjà payé leur facture seront remboursées du 2^e trimestre
- cas 3 : les personnes qui ont choisi le paiement trimestriel et qui n'ont pas encore payé leur facture ne seront pas débitées ou mises en recouvrement

Conséquences financières

École d'Arts plastiques	Personnes concernées : Adultes depuis le 02/11/20	Montant	
Cas 1	5	520 €	Total à rembourser : 8 540 €
Cas 2	55	8 020 €	
Cas 3	10	1 271 €	Total à ne pas percevoir : 1 271 €

	Personnes concernées : Adultes et enfants en Danse (depuis le 19/01/21) Adultes en musique (depuis le 2/11/20) Enfants en initiation musique et danse (depuis le 19/01/2021)	Montant	
Conservatoire Musique et Danse			
Cas 1	37	2 985 €	Total à rembourser : 12 228 €
Cas 2	108	9 243 €	
Cas 3	36	3 377 €	Total à ne pas percevoir : 3 377 €

Cette décision implique donc pour la collectivité de renoncer à la perception d'une recette de 4648 € et d'engager une dépense pour remboursement de 20 768 €.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les modalités de remboursement,

INSCRIT au budget général 2021 de la ville de Dax une nouvelle dépense de 20 768 € pour le second trimestre,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, à appliquer les mêmes modalités pour le troisième trimestre,

INSCRIT au budget général 2021 de la ville de Dax une nouvelle dépense de 20 768 €,

INSCRIT au budget général 2021 de la ville de Dax une nouvelle dépense de 20 768 €, le cas échéant pour le troisième trimestre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »